



RAPPORT DE RESPONSABILITÉS SOCIALES

DeSerres, créatif depuis 1908

Destination phare de tous les créatifs, DeSerres est la référence en matière de créativité. Forte d'une expertise unique acquise sur trois générations, l'entreprise familiale inspire sa clientèle à laisser libre cours à son imagination et l'accompagne à travers ses différents projets. DeSerres prône l'originalité, l'audace et la débrouillardise.



Avec nos quelques 17 000 produits répartis dans 4 grandes familles, soient les beaux-arts, les loisirs créatifs, l'encadrement et les activités jeunesse, notre grande force réside dans la variété de marques et de matériel d'art dont la peinture, les toiles, les cadres photos et les cadres pour toiles, les papiers, les marqueurs et les crayons.

Nous importons depuis 18 pays différents en plus de nos fournisseurs canadiens et américains.

41% de nos fournisseurs, soit 60% de nos achats proviennent du Canada, alors que 30% de nos fournisseurs viennent des États-Unis.

On compte environ 24% de fournisseurs Européens et 6% de fournisseurs d'Asie.

DeSerres transige avec le même partenaire asiatique depuis plus de 20 ans et c'est cet agent qui gère les relations avec l'ensemble des fournisseurs asiatiques.

Il fait partie de nos valeurs de nous assurer de répondre aux normes de conformité gouvernementales, notamment de la loi S-211.

POLITIQUE DE CONFORMITÉ À LA LOI S-211

La Loi S-211, connue sous le nom de « Loi visant à combattre l’esclavage moderne et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement », impose des obligations spécifiques aux entreprises en matière de transparence et de diligence raisonnable. DeSerres s’engage à: Identifier et évaluer les risques d’esclavage moderne et de travail des enfants dans nos opérations et chaînes d’approvisionnement. Mettre en place des mesures appropriées pour prévenir et atténuer ces risques. Surveiller et rendre compte publiquement de nos efforts pour combattre l’esclavage moderne et le travail des enfants.



Nous exigeons de tous nos partenaires et fournisseurs qu'ils signent et respectent une déclaration sur le travail forcé et le travail des enfants sur les chaînes d'approvisionnement et nous nous assurons que nos fournisseurs respectent les normes en vigueur au Canada en termes de conformité des produits afin de fournir des espaces sécuritaires en magasins et en entrepôts. Nous nous engageons à faire des rappels annuels auprès de tous nos fournisseurs sur les normes à respecter.

Nous mettons tout en œuvre pour mettre régulièrement nos politiques à jour et améliorer nos pratiques et nous avons mis en place des mécanismes de contrôle pour veiller à ce que tous les fournisseurs respectent leurs engagements.

DeSerres est pleinement engagée à mener et à mettre tout en œuvre pour vaquer à ses activités conformément aux normes d'éthique commerciale et aux lois des pays dans lesquels ses fournisseurs exercent leurs activités.



DeSerres ne fera pas affaire avec un fournisseur qui ne s'engagera pas sur ce qui suit:

- Déclare qu'il n'y a pas de travail forcé parmi le personnel, les employés et toute autre personne employée ou engagée par nous ;
- Déclare que le personnel, les employés et toute autre personne employée ou engagée sont embauchés dans des conditions d'emploi respectueuses des droits humains ;
- Inclue ou bien, le cas échéant, inclurons, dans nos contrats avec les sous-traitants, fournisseurs et fabricants des produits que DeSerres nous achète,

une obligation d'empêcher le travail forcé dans tous les contrats qu'ils exécutent avec leurs fournisseurs et fabricants ;

- Exige immédiatement que nos sous-traitants, fournisseurs et fabricants qu'ils nous informent immédiatement de tout incident de travail forcé;
- Déclare que les mesures nécessaires sont prises ou bien, le cas échéant, seront prises, pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrés par toute conséquence d'incident de travail forcé;
- Déclare qu'il n'y a pas de travail des enfants parmi le personnel, les employés et toute autre personne employée ou engagée par nous ;
- Déclare que le personnel, les employés et toute autre personne employée ou engagée sont embauchés dans des conditions d'emploi respectueuses des droits humains ;
- Inclue ou bien, le cas échéant, incluons, dans nos contrats avec les sous-traitants, fournisseurs et fabricants des produits que DeSerres nous achète, une obligation d'empêcher le travail des enfants dans tous les contrats qu'ils exécutent avec leurs fournisseurs et fabricants ;
- Exige immédiatement de nos sous-traitants, fournisseurs et fabricants qu'ils nous informent immédiatement de tout incident de travail des enfants; prises, pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrés par toute conséquence d'incident de travail des enfants.

Nous nous réservons le droit de modifier notre Attestation des fournisseurs afin de promouvoir les meilleures pratiques et d'adapter nos exigences à toute situation spécifique.

Nous travaillons et nous engageons à rendre notre système de conformité à toute épreuve afin de répondre aux plus sévères normes éthiques face à la Loi visant à combattre l'esclavage moderne et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.



Christina Georgas,
Directrice nationale, Achats et marchandisage